

ASSEMBLÉE NATIONALE17 mars 2006

**DROIT D'AUTEUR ET DROITS VOISINS
DANS LA SOCIÉTÉ DE L'INFORMATION - (n° 1206)
(Seconde délibération)**

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 7

présenté par
M. Baguet et M. Dionis du séjour

à l'amendement n° 2 de M. Cazenave

à l'ARTICLE 7

Compléter le dernier alinéa de cet amendement par la phrase suivante :

« Les fournisseurs de mesures techniques donnent l'accès aux informations essentielles à l'interopérabilité. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement a pour objet de favoriser l'interopérabilité en prévoyant que les fournisseurs des mesures techniques donnent accès aux informations.